



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2017

Original : français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-huitième session

Compte rendu analytique de la 703^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 3 octobre 2017, à 10 heures

Président(e): M^{me} McCarney (Canada)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.17-17520 (F) 091017 101017



* 1 7 1 7 5 2 0 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Nyut** (Observateur du Soudan du Sud) dit que le Soudan du Sud, qui mène une politique d'ouverture, accueille actuellement 280 000 réfugiés originaires des pays voisins. De plus, malgré les difficultés qu'il rencontre, il a accordé l'asile à 10 000 personnes. Le 17 juin 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a assisté à la signature des règles concernant l'octroi du statut de réfugié adoptées conformément à la loi de 2012 sur les réfugiés. Le Soudan du Sud se félicite de l'adoption du Cadre d'action global pour les réfugiés, qu'il met en œuvre par de bonnes pratiques, par exemple en allouant des terres agricoles aux réfugiés. Il a en outre délivré aux réfugiés vivant dans les camps et dans les centres urbains des cartes d'identité qui leur permettent d'exercer pleinement leurs droits dans le pays.

2. Le Soudan du Sud s'emploie à promouvoir l'installation des réfugiés dans des lieux sûrs et à favoriser leur autonomie. Ainsi, le transfert des réfugiés du camp de Yida dans le camp de Pamir, construit en 2016, demeure pour lui une priorité. Le Gouvernement est résolu à maintenir le caractère civil de tous les camps de réfugiés du pays, conformément aux normes internationales relatives aux réfugiés. Le 14 décembre 2016, il a lancé un processus indépendant de dialogue national visant à mettre fin à toutes les formes de violence, à rétablir l'unité nationale et à améliorer les relations entre la population et le Gouvernement. De plus, le Gouvernement adhère au processus de relance de haut niveau mené par l'Autorité intergouvernementale pour le développement aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Récemment, grâce aux efforts conjoints du Gouvernement, du HCR et d'autres organismes humanitaires, des personnes déplacées ont pu revenir dans leur lieu de résidence d'origine. Le Soudan du Sud demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour l'aider à faire revenir davantage de personnes.

3. **M. Quartey** (Ghana) dit que le programme ghanéen en faveur des réfugiés consiste principalement à protéger les réfugiés et à garantir leur bien-être économique et psychosocial. Aussi le Ghana s'efforce-t-il de procéder à une planification permanente afin que les réfugiés puissent être adéquatement pris en charge dans les situations d'urgence. Le Conseil ghanéen des réfugiés met actuellement en place, avec l'appui du Gouvernement, des procédures plus fiables et plus rapides pour la détermination du statut de réfugié. Pour aider les réfugiés à sortir de leur situation de dépendance, le Gouvernement a lancé une stratégie relative à l'emploi visant à créer des perspectives d'emploi pour les réfugiés et les communautés d'accueil. C'est dans le cadre de cette stratégie que le Ghana a, tout au long de l'année 2016, renforcé sa collaboration avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de recueillir des fonds pour financer des activités de subsistance destinées aux réfugiés et à ces communautés. Conformément aux dispositions de la Déclaration de New York, le Ghana s'efforce de fournir aux réfugiés les mêmes services sociaux qu'aux Ghanéens. Les réfugiés sont notamment couverts par le régime national d'assurance maladie et bénéficient de l'enseignement élémentaire gratuit. Les réfugiés bénéficient en outre des politiques ghanéennes visant à réduire la pauvreté et à améliorer la situation des plus démunis. De plus, le Conseil ghanéen pour les réfugiés s'efforce actuellement d'inclure les enfants réfugiés dans la politique d'enseignement secondaire gratuit. Par ailleurs, le budget national prévoit des fonds pour financer les services d'assainissement dans les camps et les installations de réfugiés. M. Quartey demande au HCR d'accroître son aide financière à destination du Ghana et ajoute enfin que le Ghana souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique.

4. **M. Alemi Balkhi** (Afghanistan) dit que depuis que le Gouvernement d'unité nationale a été formé en Afghanistan, près de 2 millions de réfugiés et de migrants afghans sont revenus dans le pays. En 2016, 1 470 000 personnes ont été rapatriées, mais ce nombre devrait être plus faible en 2017, notamment du fait des problèmes de terrorisme, de l'absence d'infrastructures de base, de la faiblesse de l'investissement dans les projets en faveur du retour des réfugiés et des personnes déplacées et de la réduction de l'aide. L'Afghanistan se félicite de l'initiative prise par l'Iran et le Pakistan d'enregistrer les réfugiés afghans et de régulariser leur situation, et demande le maintien de cette solution

régionale. L'Afghanistan a en outre conclu avec l'Union européenne un accord de coopération qui a permis de rapatrier des migrants. M. Alemi Balkhi remercie par ailleurs le Gouvernement allemand d'avoir mis un terme à l'expulsion d'Afghans après avoir examiné la situation de l'Afghanistan.

5. Outre les réfugiés, il y a toujours sur le territoire afghan plus d'un million de personnes déplacées qui ont besoin d'une aide humanitaire. Le Comité exécutif des personnes déplacées et des personnes rentrées au pays est chargé de la mise en œuvre des politiques adoptées par la Commission supérieure des migrations et le Sous-Comité du Conseil des ministres au titre du Cadre pour la paix nationale et le développement en Afghanistan et des programmes prioritaires nationaux. Il estime que 590 millions de dollars É.-U. par an seront nécessaires pour satisfaire les besoins des réfugiés rentrés au pays et des personnes déplacées.

6. Un décret présidentiel prévoyant de faciliter l'acquisition de terres par les personnes rentrées en Afghanistan est actuellement en cours d'élaboration. Il convient également de noter qu'étant donné que l'Afghanistan a adhéré à la Convention de 1951 et au Protocole relatif au statut des réfugiés, il envisage d'adopter une loi relative aux réfugiés incorporant toutes les obligations internationales qui sont maintenant les siennes. Cette loi sera bientôt publiée au Journal officiel.

7. **M. Au** (Lesotho) dit que le Lesotho souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. Avec l'assistance de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Lesotho a engagé des consultations relatives au Pacte mondial sur les réfugiés. Le Gouvernement revoit actuellement son plan stratégique de développement national afin d'y inclure la question des migrations, conformément aux objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063. Le Lesotho estime que les réfugiés ne doivent pas être logés dans des camps, mais insérés dans la société, et qu'ils doivent bénéficier de soins de santé, d'un enseignement et d'autres services de base. Les réfugiés sont inscrits au registre national de la population, ce qui leur permet de recevoir des documents d'identité et des titres de voyage. Ainsi, les enfants de réfugiés peuvent facilement s'inscrire à l'école, et leurs parents peuvent entrer sur le marché du travail. Le Lesotho réaffirme sa détermination à aider les réfugiés et les demandeurs d'asile, conformément à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, à la Convention sur les réfugiés en Afrique et à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

8. **M. Sesay** (Observateur de la Sierra Leone) dit qu'en 2016, la Sierra Leone a ratifié la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Le Gouvernement a ensuite organisé un atelier consultatif en vue de l'élaboration d'un plan d'action national pour la prévention et l'élimination de l'apatridie. Il a également mis en place un comité directeur sur l'apatridie et a adopté la loi sur l'inscription à l'état civil, en vertu de laquelle toutes les personnes vivant sur le territoire sont enregistrées. Des cartes d'identité seront bientôt délivrées à l'ensemble de la population, ce qui permettra d'améliorer la situation des apatrides. Le Gouvernement s'efforce également de trouver des solutions durables pour les réfugiés libériens. En décembre 2016, les autorités libériennes ont examiné 191 dossiers et délivré des passeports libériens aux intéressés. Elles ont cependant rejeté les demandes de 266 personnes, auxquelles la Sierra Leone a délivré des documents leur permettant de bénéficier des services sociaux de base et de travailler sur son territoire. En juillet 2017, la Sierra Leone a modifié la loi sur la citoyenneté pour que les Sierra-Léonais puissent transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants. Elle s'emploie également à modifier la loi de 2007 sur les réfugiés pour rendre le régime d'asile plus équitable et plus efficace. Enfin, le Gouvernement a élaboré, en collaboration avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'Union européenne et la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, une politique nationale relative au travail dans le cadre d'un projet en faveur de la libre circulation des personnes et des migrations en Afrique de l'Ouest.

9. **M^{me} Dinga Dzondo** (Congo) dit que la République du Congo souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d’Afrique. Le Gouvernement de la République du Congo s’emploie actuellement à mettre un place un cadre juridique qui permettra de protéger efficacement les réfugiés et de faire face aux situations d’urgence humanitaire et aux déplacements internes causés par les catastrophes naturelles et les troubles à l’ordre public. Il a donc élaboré un projet de loi fixant le statut de réfugié et établissant un cadre pour l’asile en République du Congo, et un projet de protocole d’accord entre le Gouvernement et la représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La République du Congo accueille 58 000 réfugiés auxquels elle fournit des services de soins de santé et d’éducation. Elle s’efforce également de chercher des solutions pour garantir leur autonomie. La République du Congo accueille avec satisfaction la mise en place, par le HCR et la Banque mondiale, d’un guichet unique pour la prise en charge des personnes déplacées et des communautés d’accueil. Le Gouvernement de la République du Congo réaffirme sa détermination à collaborer avec le HCR, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses de cessation du statut de réfugié des ressortissants rwandais. Une réunion d’évaluation tripartite s’est tenue à Brazzaville à ce sujet les 26 et 27 septembre 2017. M^{me} Dinga Dzondo rappelle par ailleurs qu’à ce jour, 31 449 réfugiés centrafricains, dont la situation est très préoccupante, vivent sur le territoire de la République du Congo. Environ 600 d’entre eux souhaitent rentrer dans leur pays.

10. **M. Barandagiye** (Observateur du Burundi) dit que le Burundi souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d’Afrique. Pour appuyer les efforts du HCR, le Burundi a élaboré et mis en œuvre les instruments nécessaires à l’application de sa politique concernant l’asile et la protection des réfugiés. Actuellement, le Burundi compte 63 886 demandeurs d’asile et réfugiés, dont 37 926 vivent dans des camps et 25 940 en milieu urbain. Si ces personnes souhaitent sortir du pays, elles reçoivent du Commissariat général des migrations un titre de voyage biométrique. Les camps de réfugiés étant actuellement saturés, le Gouvernement prévoit d’ouvrir un cinquième camp. Les réfugiés qui vivent dans les camps reçoivent l’aide de plusieurs partenaires humanitaires sous la coordination du HCR et de l’Office national de protection des réfugiés et apatrides. Le Burundi demande à toutes les organisations qui le peuvent de lui apporter une aide pour la prise en charge de ces personnes. Il demande notamment à ce que soient organisées des formations de formateurs destinées au personnel de l’Office national de protection des réfugiés et apatrides. La mise en œuvre du programme de réinstallation des réfugiés lancé en 2013 ayant été ralentie pour des raisons indépendantes de la volonté du Gouvernement, celui-ci demande à tous les pays qui avaient manifesté leur intention d’alléger son fardeau de le faire.

11. En avril 2015, le Burundi a adopté des projets de loi concernant l’adhésion à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d’apatridie. Il examine actuellement un projet de loi concernant la levée des réserves qu’il avait émises lors de son adhésion à la Convention de 1951 et au Protocole s’y rapportant. Par ailleurs, il est déterminé à engager des négociations avec le Sultanat d’Oman afin de régler la question des Omanais exposés au risque d’apatridie qui vivent sur son territoire depuis des années. Le Gouvernement demande à la communauté internationale d’accroître l’aide qu’elle apporte au Burundi afin de lui permettre d’améliorer les conditions d’accueil des demandeurs d’asile et d’améliorer la procédure de détermination du statut de réfugié.

12. **M^{me} Mbaïkoua** (Observatrice de la République centrafricaine) dit que, sur une population totale de 4,5 millions de personnes, 592 254 Centrafricains sont déplacés et 513 676 autres sont réfugiés dans des pays limitrophes. Malgré les difficultés qu’il connaît, le pays n’a jamais fermé ses frontières et accueille actuellement 531 demandeurs d’asile et 11 501 réfugiés.

13. La République centrafricaine est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et à son protocole, ainsi qu’à la Convention de l’Organisation de l’unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. En outre, le pays a adopté en décembre 2007 la loi n° 07.019 relative au statut des réfugiés, qui constitue, avec les instruments internationaux susmentionnés, le cadre juridique régissant les interventions au profit des réfugiés et des demandeurs d’asile. De plus, un comité interministériel a été

créé afin d'apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés. Il est notamment chargé d'examiner les demandes de naturalisation introduites par des réfugiés rwandais. Sur les 50 demandes reçues, 14 ont obtenu un avis favorable.

14. Les organes chargés d'examiner les demandes d'obtention du statut de réfugié ont tenu quatre sessions depuis le début de l'année 2017 et 85 % des réfugiés ont des papiers d'identité. La Commission nationale pour les réfugiés a été priée de sensibiliser et de former le personnel des commissariats, postes de police et postes frontière à des questions telles que la libre circulation ou les droits et devoirs des réfugiés. En outre, le Gouvernement met tout en œuvre pour délivrer des passeports biométriques aux réfugiés.

15. M^{me} Mbaïkoua fait observer qu'environ 900 réfugiés congolais sont rentrés volontairement en République démocratique du Congo. Avec l'appui du HCR, les autorités centrafricaines ont aidé 54 000 déplacés à regagner leur domicile. En outre, plus de 35 700 réfugiés centrafricains sont rentrés chez eux au cours de l'année 2017.

16. **M. Hajyyev** (Turkménistan) rappelle qu'une conférence internationale s'est tenue en 2012 à Achgabat, à la suite de laquelle a été adoptée la Déclaration d'Achgabat sur les réfugiés dans le monde musulman. Étant donné que 70 % des réfugiés dans le monde proviennent de pays musulmans et de pays d'Afrique, il convient de continuer à travailler avec le HCR pour appliquer les dispositions de la Déclaration.

17. À l'initiative du Turkménistan, une équipe de réfugiés a participé pour la première fois aux cinquièmes Jeux asiatiques des sports en salle et des arts martiaux. Estimant que le sport est depuis toujours un vecteur de paix et d'amitié, le Turkménistan a pris part, à l'occasion de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, à la préparation d'une déclaration conjointe visant à promouvoir la participation de ce type d'équipe aux Jeux olympiques. M. Hajyyev ajoute que son pays veut aller plus loin et qu'il a commencé à mettre en place un plan d'action en coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales. Le Turkménistan propose en outre que se tienne une conférence internationale sur la question de l'importance de la participation des réfugiés au mouvement olympique.

18. **M. Hovakimian** (Arménie) dit que son pays continuera de participer activement à l'élaboration du Pacte mondial. Il ajoute qu'environ 20 000 Syriens ont été obligés de fuir vers l'Arménie, qui est devenue le troisième pays d'Europe accueillant le plus de réfugiés par rapport au nombre d'habitants. Le Gouvernement arménien s'emploie à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés par des initiatives de secours d'urgence et d'intégration, notamment la fourniture d'une aide médicale gratuite, l'octroi de bourses d'études ou de titres de séjour et l'attribution d'un logement décent. En collaboration avec le HCR, il a également mis en place un système de microcrédit afin d'aider les réfugiés à créer leur entreprise.

19. Le conflit qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan depuis trente ans a atteint son paroxysme en avril 2016, les attaques de l'armée azerbaïdjanaise causant le déplacement, voire la fuite, de milliers de civils. Grâce à la réactivité du Gouvernement et de la représentation du HCR en Arménie, la plupart de ces civils ont pu retourner chez eux. L'afflux de réfugiés représente toutefois un défi de taille pour l'Arménie, compte tenu de la situation socioéconomique du pays et de l'insuffisance de l'aide extérieure, ce malgré les nombreux appels lancés à la communauté internationale et aux organismes donateurs.

20. **M. Giorgadze** (Géorgie) dit qu'il y a actuellement 433 réfugiés et 1 082 détenteurs du statut humanitaire en Géorgie. Leur intégration étant l'une des priorités du Gouvernement, un centre a été créé afin de leur permettre d'apprendre la langue du pays et de se familiariser avec sa législation et son histoire. Par ailleurs, une nouvelle loi sur la protection internationale a été adoptée afin de renforcer les garanties de procédure dont jouissent les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale.

21. La Géorgie coopère activement avec le HCR concernant l'aide socioéconomique et l'asile, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales afin d'améliorer les procédures d'asile.

22. M. Giorgadze fait observer que 276 189 personnes sont déplacées en Géorgie à cause de l'occupation de 20 % de son territoire souverain par la Fédération de Russie. Les déplacés ne pouvant pas retourner chez eux en toute sécurité, les autorités s'attachent à mettre en œuvre des programmes d'hébergement grâce auxquels environ 40 % d'entre eux ont obtenu un logement. Le représentant souligne que, à la suite des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, son pays a entamé un processus visant à passer d'une approche basée sur le statut des déplacés à une démarche fondée sur leurs besoins.

23. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) remercie le représentant du Soudan du Sud d'avoir mis l'accent sur l'hospitalité dont son pays fait preuve malgré sa situation difficile et rappelle qu'il importe que les autorités et l'opposition continuent d'œuvrer à une paix bénéficiant à tous, y compris aux réfugiés et aux déplacés. Il considère que la fermeture du bureau du HCR en Sierra Leone est un signe encourageant et que les mesures prises concernant l'apatridie ont permis d'accomplir des progrès considérables en Afrique de l'Ouest. En outre, M. Grandi se félicite que la République du Congo puisse bénéficier des fonds alloués par l'intermédiaire du guichet spécial de l'IDA et salue les efforts déployés par la République centrafricaine pour héberger des réfugiés et créer les conditions propices au retour volontaire des déplacés et des réfugiés dans le pays.

24. Le Haut-Commissaire se dit préoccupé par le fait que plus de 400 000 Burundais sont encore accueillis dans les pays voisins et indique que le HCR continuera d'appuyer leur retour volontaire au Burundi. Il se joint aux remerciements exprimés par l'Afghanistan à l'égard du Pakistan et de l'Iran, qui accueillent des réfugiés afghans depuis des années, et rappelle qu'il faut créer les conditions de sécurité nécessaires au retour des déplacés et des réfugiés et renforcer l'aide au développement.

25. Le Haut-Commissaire déclare que le HCR est prêt à coopérer et à proposer d'autres initiatives et solutions concernant le problème des réfugiés et des déplacés dans le monde musulman. Enfin, il rappelle que la solution au problème des déplacés en Arménie et en Géorgie ne pourra être que politique.

26. **M. Neufville** (Observateur du Libéria) dit que le Libéria souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. Le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile au Libéria s'élève actuellement à 11 986, dont 11 896 Ivoiriens. Le rapatriement librement consenti de cette population a repris en décembre 2015 et, à ce jour, 26 438 Ivoiriens sont retournés chez eux en toute sécurité et dignité. Le Libéria a fait de la recherche de solutions durables sa priorité stratégique pour la première partie de l'année 2017, en mettant l'accent sur le rapatriement volontaire des réfugiés, la deuxième partie de l'année devant être consacrée à l'intégration des réfugiés dans le système éducatif et de santé du pays. Cependant, il était prévu que 5 000 réfugiés ivoiriens seraient candidats à l'intégration au Libéria en juin 2017, mais leur nombre est bien supérieur, ce qui rend difficile la mise en œuvre du processus d'intégration. Le HCR a proposé au Libéria d'adopter une politique d'alternative aux camps afin de favoriser la cohésion sociale entre les réfugiés et la communauté hôte. À ce titre, les établissements sanitaires et éducatifs du HCR ont été transférés aux ministères concernés et intégrés au système national. Les efforts du Libéria et les avancées réalisées depuis la fin de la guerre civile ont été compromis par l'épidémie d'Ebola en 2014 et le Gouvernement a gelé le recrutement de personnel. C'est pourquoi le Libéria demande au HCR de prendre en charge le salaire des enseignants et du personnel de santé pour 2017. Le Gouvernement cherche aussi des solutions durables pour les Sierra-Léonais d'ici à fin décembre 2017, ainsi que pour les 63 réfugiés de diverses nationalités, dont certains ne peuvent prétendre à la nationalité libérienne car ils ne sont pas d'ascendance noire.

27. **M. Olongopongo** (République démocratique du Congo) dit que la République démocratique du Congo souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. La République démocratique du Congo pratique la politique de la porte ouverte ; elle a ainsi reçu plus de 2 millions de réfugiés suite au génocide de 1994 au Rwanda, ainsi que des centaines de milliers d'Angolais et des réfugiés en provenance du Soudan du Sud, de la République centrafricaine et du Burundi. Une loi de 2002 octroie aux réfugiés les mêmes droits que les nationaux, à l'exception des droits civiques. Dans leur grande majorité, les réfugiés sont accueillis au sein des communautés plutôt que dans des

camps. L'État congolais leur a octroyé des centaines d'hectares de terres afin de favoriser leur autonomie. Cependant, la République démocratique du Congo estime que la protection des réfugiés et l'assistance aux États qui les accueillent relèvent de la responsabilité internationale commune, et que ce principe doit faire l'objet d'une application effective aux pays africains. Elle regrette que le manque de financement ne lui permette pas de mettre en œuvre des solutions durables pour les plus de 200 000 réfugiés rwandais se trouvant sur son territoire et d'invoquer ainsi les clauses de cessation. Elle sollicite l'intervention du HCR pour trouver une solution à la situation des 10 880 anciens réfugiés angolais ayant opté pour le rapatriement et qui séjournent dans le pays sans statut défini.

28. **M. Beregoi** (République de Moldova) dit que la République de Moldova soutient la campagne mondiale en faveur de l'éradication de l'apatridie d'ici à 2024 lancée par le HCR. Face aux difficultés actuelles, les autorités moldaves ont concentré leurs efforts sur le renforcement des capacités permettant de garantir les droits des réfugiés, l'élaboration de mécanismes efficaces pour l'intégration des réfugiés et le développement de mécanismes de coopération avec les États de la région pour trouver des solutions durables sur le terrain. Des mesures ont été prises afin de prendre en charge les réfugiés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, notamment en matière d'hébergement, de soins de santé et d'assistance juridique. La République de Moldova adhère aux engagements pris dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et lors du Sommet de l'ONU en septembre 2016. Les autorités moldaves s'emploient à faciliter l'intégration des réfugiés à la société et au marché du travail du pays. Des centres d'intégration ont notamment été créés et des mesures ont été prises pour l'accès à l'éducation des réfugiés à tous les niveaux d'enseignement.

29. **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran) demande au Gouvernement du Myanmar de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international à l'égard des Rohingya et de fournir une assistance humanitaire aux populations rohingya déplacées, avec l'aide du HCR. Il rappelle que la République islamique d'Iran accueille de nombreux réfugiés depuis près de quarante ans et leur fournit protection et assistance dans de nombreux domaines, ce qui a pesé lourdement sur sa situation économique, sanitaire, sociale et en matière de sécurité. Alors que le problème des réfugiés est une responsabilité partagée de la communauté internationale, le fardeau en est assumé par des pays en développement à l'économie fragile comme l'Iran. Un nouveau mécanisme inclusif et transparent doit être adopté afin que la charge soit plus équitablement répartie entre les différents partenaires. Les demandeurs d'asile devraient être libres de s'établir là où ils le souhaitent. La communauté internationale doit adopter un plan d'action pour pourvoir aux besoins des réfugiés, allouer les ressources nécessaires et mener un travail de sensibilisation visant à favoriser le retour librement consenti des réfugiés.

30. **M. Rwegasira** (République-Unie de Tanzanie) dit que la République-Unie de Tanzanie souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique et rappelle que son pays a été sélectionné comme pays pilote pour la mise en œuvre du Cadre d'action global pour les réfugiés. Depuis son indépendance, la République-Unie de Tanzanie a accueilli des centaines de milliers de réfugiés et elle continue à pratiquer la politique de la porte ouverte. À l'heure actuelle, plus de 345 000 réfugiés se trouvent sur son territoire. Elle a commencé à appliquer le Cadre d'action global, lancé en juin 2017, et a constitué un comité directeur, qui a élaboré un plan d'action décrivant le projet national et fournissant des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du Cadre d'action. Elle espère que l'expérience et les vues des pays pilotes seront prises en compte dans l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés. Conformément au principe du rapatriement librement consenti, la République-Unie de Tanzanie, le Burundi et le Haut-Commissariat pour les réfugiés ont organisé une réunion de la Commission ministérielle tripartite en août 2017, à l'issue de laquelle ils ont approuvé un programme de rapatriement librement consenti pour les réfugiés burundais. Depuis le lancement de ce programme, 2 344 réfugiés ont reçu une assistance pour rentrer chez eux en toute sécurité et dignité. Au 30 septembre 2017, 24 000 réfugiés s'étaient inscrits pour bénéficier de ce programme. La République-Unie de Tanzanie demande à la communauté internationale des donateurs de soutenir le Cadre d'action global et son application dans ce pays en contribuant à l'intégration locale définitive des réfugiés burundais de 1972, auxquels la nationalité tanzanienne a été accordée, en offrant au Gouvernement l'assistance nécessaire pour

répondre aux besoins des réfugiés se trouvant dans le pays et pour soutenir le programme de rapatriement librement consenti, et en aidant le HCR à prendre en charge les coûts liés à l'accueil des réfugiés, notamment s'agissant de la sécurité et du maintien de l'ordre dans les camps.

31. **M. Jemal Ummer** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. Fidèle à sa politique de porte ouverte, elle accueille près d'un million de réfugiés et de demandeurs d'asile provenant d'une vingtaine de pays, dont l'Érythrée, la Somalie et le Soudan du Sud. Faisant face à des situations d'urgence complexes et constatant l'augmentation du nombre de nouveaux arrivants au cours des deux derniers mois, l'Éthiopie demande aux États membres de soutenir la relance du plan de paix de 2015 de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et appelle tous les acteurs humanitaires à soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi en vue de trouver une solution durable à la situation prolongée des réfugiés somaliens.

32. L'action de l'Éthiopie en ce qui concerne les réfugiés est désormais liée à trois politiques : « hors camp », cantonnement et intégration locale. Il convient cependant de noter que la politique de cantonnement devrait être abandonnée dans les dix ans, à mesure que les deux autres politiques seront mises en œuvre, l'idée étant d'adopter une démarche axée sur le développement, au moyen de possibilités d'emploi et d'accès accru aux services sociaux, afin de faciliter l'autosuffisance des réfugiés, et de promouvoir la résilience en favorisant un développement socioéconomique global dans les zones accueillant les réfugiés.

33. Depuis septembre 2017, l'Éthiopie mène des réformes institutionnelles et législatives pour mettre en œuvre les neuf engagements qu'elle a pris en 2016 lors du Sommet des dirigeants (notamment la politique « hors camp », l'intégration locale, la délivrance de permis de travail et l'accès à l'éducation), ainsi que le Cadre d'action global pour les réfugiés. La proclamation relative à l'état civil et aux cartes d'identité a été modifiée pour permettre aux réfugiés d'enregistrer des faits d'état civil. Cependant, malgré les nombreuses avancées réalisées (augmentation du taux de scolarité, amélioration des structures d'irrigation et préparation du pacte pour l'emploi, qui devrait permettre d'embaucher 30 000 réfugiés), plusieurs difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le financement des mesures nécessaires. Seuls 25 % des 335,4 millions de dollars É.-U. nécessaires en 2017 au plan d'action pour les réfugiés sont disponibles. Une planification pluriannuelle et pluripartenaires devrait être rapidement mise en œuvre pour garantir la prévisibilité du financement. Des interventions en espèces devraient être envisagées, et un renforcement des capacités institutionnelles des pays mettant en œuvre le Cadre d'action global pour les réfugiés devrait être prévu.

34. **M. Konaté** (Observateur du Mali) dit que le Mali souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Mali continue à mener des campagnes de sensibilisation et d'information dans les pays voisins afin de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés. Les activités du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), opérationnel depuis 2016, permettront aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité. À ce jour, 60 373 Maliens ont pu rentrer, 403 réfugiés ivoiriens ont été volontairement rapatriés en Côte d'Ivoire, et 17 543 réfugiés mauritaniens bénéficient encore de protection et d'assistance. Le Mali remercie les pays hôtes pour leur solidarité et leur hospitalité et demande à la communauté internationale de l'accompagner dans les activités qu'il déploie pour assurer le retour effectif des réfugiés.

35. **M^{me} Nzaou** (Observatrice du Gabon) dit que le Gabon souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. L'action de la Commission nationale pour les réfugiés a permis de diminuer fortement le nombre de demandeurs d'asile, qui a chuté de 1 909 au 1^{er} janvier 2017 à 104 au 30 août 2017. Le Gabon accueille actuellement 957 réfugiés et fait de la recherche de solutions durables l'une de ses priorités. Il envisage de mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des réfugiés et des demandeurs d'asile de longue durée autour de la question du retour librement consenti, des possibilités d'intégration locale, de l'acquisition de la carte de séjour et du processus de naturalisation.

36. **M. Visesochanakit** (Thaïlande) dit que, en octobre 2016, la Thaïlande a pu faciliter le retour au Myanmar d'un groupe pilote de 71 personnes, grâce à la coopération du Gouvernement du Myanmar et à l'appui du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les travaux préparatoires au retour volontaire de 247 autres personnes vers le Myanmar ont déjà commencé. Il reste toutefois plus de 100 000 personnes originaires du Myanmar en Thaïlande.

37. Par ailleurs, en juillet 2017, le Gouvernement a constitué un comité chargé d'étudier la possibilité de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La Thaïlande entend s'employer sans réserve à éradiquer l'apatridie d'ici à 2024, en particulier depuis que le Cabinet a décidé, en décembre 2016, d'accorder aux apatrides nés en Thaïlande, notamment, le droit de demander la nationalité thaïlandaise. Elle soutient vivement la campagne #IBELONG du HCR à cet égard, ainsi que la coopération entre le HCR et l'OIM dans les processus préparatoires à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et du Pacte mondial sur les réfugiés.

38. **M. Nandago** (Namibie) dit que la Namibie souscrit à la déclaration faite par le Togo au nom du Groupe des États d'Afrique. La Namibie est alarmée de constater que le budget pour l'Afrique baissera de nouveau en 2018 alors qu'aucune diminution du nombre de réfugiés n'est prévue. Elle souligne cependant que, de toute évidence, le Cadre d'action global pour les réfugiés permettra de relâcher la pression sur les pays d'accueil, d'améliorer l'autosuffisance des réfugiés, d'élargir l'accès aux solutions dans les pays tiers et d'apporter un appui aux situations favorisant un retour digne et sûr dans les pays d'origine.

39. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il prend note de tous les éléments évoqués et rappelle qu'il est important que tous les pays et toutes les régions manifestent leur appui au Pacte mondial sur les réfugiés et au Cadre d'action global pour les réfugiés.

La séance est levée à 13 h 10.